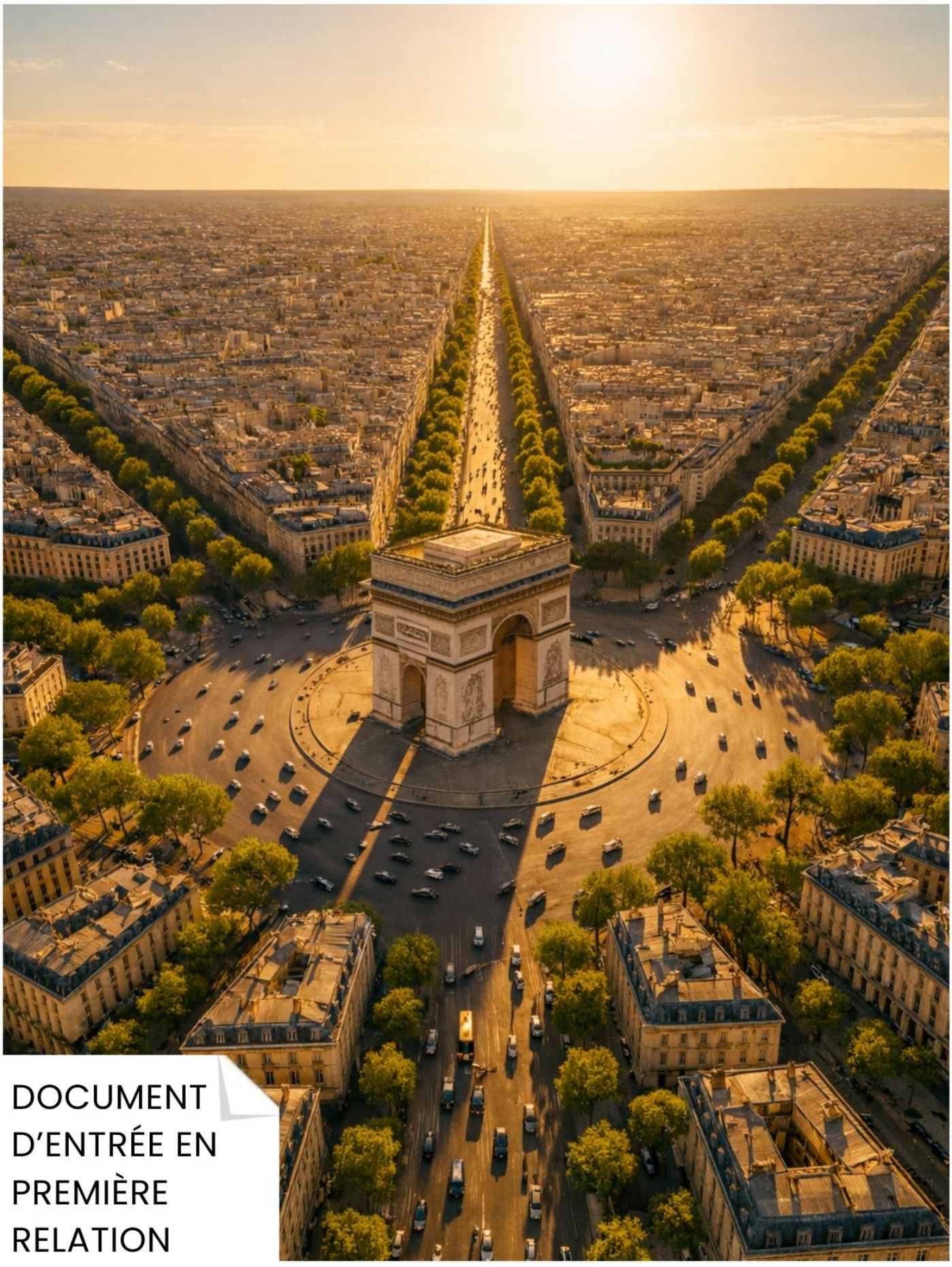
SERENITYS
PATRIMOINE



DOCUMENT D'ENTRÉE EN PREMIÈRE RELATION

SERENITYS PATRIMOINE – 15 Rue Arsène Houssaye 75008 Paris - 01 77 35 04 17 - contact@serenityspatrimoine.com
SAS au capital de 1 000 € - RCS Paris 823 596 473 - Société de Conseil en Gestion de Patrimoine - Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 16006522, en qualité de : Courtier en assurance, Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement en qualité de mandataire non exclusif, Conseiller en Investissement Financier, Activité de démarchage bancaire et financier, Activité de transaction sur immeubles et fonds de commercen° 9201 2017 000 019 972 –
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle Souscrite auprès de MMA IARD Assurances n°230531

Le présent document d'entrée en première relation (aussi appelé DER) a pour objectif de poser les bases de la relation entre le client et le conseiller. Il fournit au client l'ensemble des informations essentielles concernant le cabinet en Conseil en Gestion de Patrimoine, ses activités et la réglementation applicable à son métier.

Ce document n'a pas vocation à être commercial ou promotionnel, il constitue avant tout un support d'information et de transparence. Il doit obligatoirement être remis lors du premier rendez-vous au client potentiel, afin qu'il dispose de toutes les informations nécessaires avant de s'engager. Le cabinet doit également conserver la preuve de sa remise.

Il sera actualisé en cas de modifications significatives et pourra vous être remis à nouveau.

ACTIVITÉS EXERCÉES

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

- Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°16006522, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.

- Compagnie(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : Néant, entreprise créée en Novembre 2016.

- Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant.

- Principaux partenaires en assurance : Abeille, April, Alptis, Apivia, AXA Thema, Axa wealth Lux, Cardif, CNP, Entoria, Generali, Generali Lux, Ilona, MA, Metlife, Primonial, Selencia, Suravenir, SPVIE, SwissLife, UAF, UNIM, Uniced, Henner, Wealings.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°16006522 adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

- Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant.

- Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

- Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière nonindépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 9201 2017 000 019 972 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France le : 30/06/2017 et renouvelée le 11 Septembre 2020.
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
- Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.
- Principaux partenaires immobiliers : El Expansion, Immocitiz, Colocatere, Groupe Cir, Histoire et Patrimoine, Cogedim, Novaxia.

MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT

- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.
- Etablissements de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires autitre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant.
- Principaux partenaires en Financement : ASG courtage, Artemis courtage, Empruntis, Cafpi.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrons communiquer par courrier postal ou par tout moyens de télécommunications.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Aurélie Yiflach en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au aty@serenityspatrimoine.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.
Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) ..... atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à …… le ……..

Signature du client